



DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE DE MONTRET

**Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons
temporaire de deuxième catégorie**

ARRETE n°2 du 03 avril 2024

Nous, Maire de la Commune de Montret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu les articles L3321-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la loi de Finances 2000-1352 et notamment l'article 18 ;

Vu la demande présentée le 13 février 2023 par **Monsieur Arnaud BAILLY**, président de l'association «**COMITE DES FETES DE MONTRET**» dont le siège social est fixé à 71440 Montret, sollicitant l'autorisation d'ouvrir une buvette à Montret, à l'occasion **de la fête patronale** ;

ARRETONS

Article 1^{er} : **Monsieur Arnaud BAILLY**, président de l'association «COMITE DES FETES DE MONTRET » est autorisé à faire fonctionner une buvette (boissons du 3^{ème} groupe) à Montret, à l'occasion de la fête patronale du **11 mai 2024 de 17h00 à 02h00 (12 mai) et le 12 mai 2024 de 6h00 à 18H00.**

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans la limite des cinq autorisations annuelles en vertu de la loi de finances 2000-1352 du 30 décembre 2000.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à la Gendarmerie de Montret

Montret, le 03 avril 2024,

Stéphane BESSON
Maire de Montret

